

# CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 23 JUILLET 2021

\*\*\*

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations  
au Secrétariat de la Mairie

### ORDRE DU JOUR

- ↳ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ↳ CCBVC, mutualisation des contrôles annuels des équipements sportifs et aires de jeux
- ↳ SIEIL, groupement de commandes électricité
- ↳ Mise en accessibilité, report de l'agenda (Ad'AP) Maison des associations
- ↳ Décisions modificatives comptables
- ↳ Création de postes (équipe scolaire/périscolaire et entretien des locaux)
- ↳ Commission d'action sociale, attribution aide exceptionnelle
- ↳ Télétransmission des actes au contrôle de légalité, avenant
- ↳ Rapport des commissions
- ↳ Questions et informations diverses

---

### OBJET : Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22

- D-2021-06 : portant approbation d'un devis pour des travaux de terrassement et de maçonnerie au cimetière, auprès de l'entreprise BUSSER & PROVOST pour un montant HT de 4 545.00 €.
- D-2021-07 : portant approbation d'un devis pour la fourniture et la pose d'un columbarium auprès des Pompes Funèbres FORGET, pour un montant HT de 7 265.83 €.
- D-2021-08 : portant approbation d'un devis pour des travaux de terrassement près du terrain de tennis, auprès de l'entreprise SABRYANE pour un montant HT de 4 523.24 €.
- D-2021-09 : portant approbation de devis pour l'installation de stores dans les classes de l'école élémentaire, auprès de l'entreprise DELAUNAY pour un montant global HT de 2 718.26 €.
- D-2021-10 : portant approbation d'un devis pour la réfection du sol du plateau sportif, auprès de l'entreprise ENROPLUS pour un montant HT de 1 710.40 €.

N° 30-2021

**OBJET : CCBVC, mutualisation des contrôles annuels des équipements sportifs et aires de jeux**

La C.C.B.V.C. a créé un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché commun concernant les contrôles obligatoires des équipements sportifs et des jeux de plein air. Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes et d'adopter la convention correspondante.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant issus du Conseil municipal pour siéger à la C.A.O. du groupement.

Le Conseil municipal donne un avis favorable de principe, à 13 voix favorables, sous réserve que la durée du contrat du groupement soit d'une année révocable et non par tacite reconduction, la convention ne précisant pas sa durée.

Les membres du Conseil municipal qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Alain Chanteloup, en qualité de titulaire,
- Isabelle Verdeil, en qualité de suppléant.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant, conformément à la décision du Conseil municipal.

N° 31-2021

**OBJET : SIEIL, groupement de commandes électricité**

Le Conseil municipal, à 13 voix favorables :

- Décide de l'adhésion de la commune de Luzillé au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, qui sera transmise au SIEIL ;
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Luzillé pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat, et qu'il est donc autorisé à signer toutes se référant au marché ;
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Luzillé,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

N° 32-2021

**OBJET : Mise en accessibilité, report de l'agenda (Ad'AP) Maison des associations**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 posant le principe de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'intégralité de la chaîne du déplacement dans un délai de 10 ans, soit au plus tard le 13 février 2015,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 introduisant le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant d'instituer un calendrier de programmation s'étendant au-delà de la limite légale de février 2015,

Sachant que la commune de Luzillé a déposé un Ad'AP et qu'il apparaît que les travaux de la Maison des associations n'ont pas été réalisés,

Madame le Maire propose qu'une demande de report soit requise pour 3 ans,

Le Conseil municipal accepte, à 13 voix favorables, de déposer une demande de report pour la mise en accessibilité de la Maison des associations, pour une durée de 3 ans et charge Madame le Maire de transmettre le dossier aux services compétents de l'État pour validation.

**N° 33-2021**

**OBJET : Décisions modificatives comptables**

Vu les délibérations prises par le Syndicat scolaire les 13 avril 2021 et 12 juillet 2021 déterminant les montants des participations des communes pour l'année 2021, il apparaît que les crédits sont insuffisants au budget 2021 de la commune,

La participation au SIVOS pour l'année 2021 s'élève à 55 212.19 €

Madame le Maire propose de faire un virement de crédits d'un montant de 7 000 € par prélèvement sur l'article 61521 « entretien de terrains »,

Par ailleurs, la comptabilité de la commune fait apparaître un certain nombre de créances de plus de 2 ans pour lesquelles l'ordonnateur doit constater la dépréciation pour un montant de 1 500 € à l'article 6817 par prélèvement sur l'article 61521 « entretien de terrains »,

Le Conseil municipal accepte à 13 voix favorables, les modifications comptables détaillées ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT - dépenses			
article 61521 - entretien terrains	<b>-8 500 €</b>	article 65548 - autres contributions	7 000 €
		article 6817 - Dotations aux provisions	1 500.00 €

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de ces décisions.

**N° 34-2021**

**OBJET : Création de postes (équipe scolaire/périscolaire et entretien des locaux)**

Vu la délibération n° 22-2021 du 10/05/2021 concernant la procédure de recrutements pour la rentrée scolaire de septembre 2021,

Le Conseil municipal considère les propositions et décide à 13 voix favorables, la création :

- 1 poste : Adjoint technique à temps non complet, 33/35<sup>ème</sup> annualisés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sur un contrat de droit public ou par voie de mutation, dans les fonctions d'employé de restauration polyvalent,
- 1 poste : Adjoint technique à temps non complet, 20/35<sup>ème</sup> annualisés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sur un contrat de droit public ou de droit privé, affecté sur la pause méridienne et à l'entretien des locaux.

Les crédits sont prévus au budget et Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant, en vue d'officialiser les procédures de recrutement.

N° 35-2021

**OBJET : Commission d'action sociale, attribution aide exceptionnelle**

Le Conseil municipal considère la spécificité de l'aide et accepte à 13 voix favorables, l'attribution d'une aide financière ponctuelle d'un montant de 150 € ; Madame le Maire étant chargée de la mise en œuvre de la décision, les crédits étant prévus au budget.

N° 36-2021

**OBJET : Télétransmission des actes au contrôle de légalité, avenant**

Le Conseil municipal, à 12 voix favorables et 1 abstention (M. Gaudron),

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la commune de Luzillé et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées et annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

**OBJET : RAPPORT DES COMMISSIONS**

Chacun des élus concernés, Président d'une commission, est invité à prendre la parole.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

- Pour information, pendant la période estivale, les horaires d'ouverture de la mairie ont été modifiés, du 12/07 au 27/08, ouverture les lundi et jeudi de 14 h à 17 h, réouverture aux horaires habituels à compter du 30/08, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 17 h.
- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 17 septembre 2021, à 20 h (sous réserve d'un impératif nécessitant une réunion plus tôt)

*Fait et affiché à LUZILLÉ, le 29 juillet 2021.*

*P/ le Maire, l'adjoint délégué  
Alain CHANTELOUP*

